

## **1) Introduction : généralités**

Préparé par le maire et approuvé par le conseil municipal, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Dans tous les cas, il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

- **Principe de l'annualité** : l'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile, commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. Un budget est voté par an mais l'assemblée délibérante peut apporter des modifications en cours d'année en votant des décisions modificatives.

- **Principe d'universalité** : l'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses. Les dérogations à ce principe concernent par exemple les dons et legs qui ne peuvent être utilisés que dans un but déterminé. De plus, le budget doit décrire l'intégralité des produits et des charges sans compensation ou contraction entre les recettes et les dépenses.

- **Principe de l'unité** : toutes les recettes et toutes les dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières de la collectivité. Toutefois, certains services des collectivités sont gérés en budgets annexes.

- **Principe de l'équilibre** : les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer exactement et être évaluées de façon sincère.

Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

- **Principe de l'antériorité** : le budget de l'année à venir doit être voté avant le 1<sup>er</sup> janvier. En pratique, cette date est rarement respectée, aussi le 15 avril (ou éventuellement le 30) a-t-il été fixé par le législateur comme date limite de vote du budget.

### **- La séparation de l'ordonnateur et du comptable :**

C'est un principe de la comptabilité publique. L'objet de cette séparation est d'assurer un contrôle de la régularité des recettes et des dépenses en divisant les tâches entre les deux acteurs : l'ordonnateur et le comptable. L'ordonnateur, c'est-à-dire le maire, dispose d'un pouvoir de décision (en matière de recettes et de dépenses) nécessaire pour permettre le fonctionnement des services publics. Le comptable (le Trésor Public) est chargé du mandatement des deniers (encaissements et décaissements) après vérification de la régularité formelle de la décision de l'ordonnateur.

En résumé, l'ordonnateur est celui qui décide de la dépense, qui passe une commande et vérifie la qualité de la fourniture et de la facturation. Le comptable est celui qui manie les fonds.

## - la préparation du budget :

La préparation du budget doit conduire à évaluer de façon précise et objective les dépenses et les recettes de l'année.

Il s'agit des dépenses liées à :

- la gestion des services publics (frais de fonctionnement courant...);
- l'augmentation prévisible des dépenses de personnel (recrutement, remplacement, augmentation des charges patronales et salariales);
- des charges nouvelles liées par exemple à la construction d'un nouvel équipement ou à la mise en place d'une nouvelle prestation.

En matière de recettes, le budget intègre les dotations de l'État et définit :

- le niveau de la fiscalité (augmentation ou non des taux, mise en place d'abattements...);
- le niveau des tarifs des services publics communaux;
- les produits d'exploitation (loyers...);
- le niveau de l'autofinancement;
- le niveau de l'emprunt.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties :

- une section de fonctionnement,
- et une section d'investissement.

Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

### => **La section de fonctionnement :**

Cette section retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune. Celles qui reviennent chaque année ont les suivantes :

- **en dépenses** : les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune (eau, électricité, fioul, assurances, contrats de maintenance, téléphonie, crédits scolaires (fournitures et déplacements), les manifestations (repas des Anciens, cérémonies, vœux), les charges d'entretien des bâtiments et des voiries (déneigement, fauchage) ou encore le paiement des intérêts des emprunts et la masse salariale (salaires et charges patronales);

- **en recettes** : les produits locaux (redevance du domaine public, concession dans le cimetière, garderie périscolaire, loyers), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières) ou les dotations de l'État comme la dotation globale de fonctionnement, le fonds genevois, les droits de mutation.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

<b>Section de fonctionnement</b>	
<u><b>Dépenses</b></u> Frais de personnel Transferts versés Fournitures Services extérieurs Administration générale Remboursement de la dette (intérêts) Epargne brute	<u><b>Recettes</b></u> Recettes fiscales Dotations de l'Etat Produits de l'exploitation du domaine

**=> La section d'investissement :**

Cette section concerne les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant le remboursement des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou les travaux nouveaux (ex. : la construction du groupe scolaire, les grands travaux de voirie des routes du Chef-lieu, de l'Eglise et des Charres).

Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement (ex. : subventions d'investissement versées par le Département, la Région), les dotations d'équipement versées par l'Etat, les emprunts, le produit de la vente du patrimoine, la taxe d'aménagement générée par les permis de construire), la compensation de la TVA sur les investissements de l'année N-1.

<b>Section d'investissement</b>	
<u><b>Dépenses</b></u> Remboursement de la dette (capital) Acquisitions et travaux Subventions versées	<u><b>Recettes</b></u> Epargne brute (épargne disponible) Subventions et dotations Produits de cessions Emprunts nouveaux

**Compte administratif et compte de gestion**

Le budget primitif et le budget supplémentaire sont des états de prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif. En effet, le compte administratif est le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.

Comme la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances (le maire et le trésorier, comptable de la commune), il y a deux types de comptes : d'une part, le compte du maire (compte administratif) et, d'autre part, celui du comptable (compte de gestion). Le compte de gestion est confectionné par le comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire.

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

A la même séance du conseil municipal où est examiné le compte administratif, le compte de gestion du comptable de la commune est, en principe, également soumis aux élus.



L'examen du compte administratif est le moment privilégié pour le conseil municipal d'apprécier, d'une part la qualité des budgets primitifs et supplémentaires correspondants et, d'autre part, la qualité de la gestion communale.

C'est ainsi que le compte administratif, par comparaison avec les prévisions budgétaires, mettra clairement en évidence ses qualités : dépenses bien prévues ou sous-évaluées, recettes bien estimées ou surévaluées, avec comme résultante soit un excédent, soit un déficit.

### **La norme comptable :**

L'instruction budgétaire et comptable M14 définit un mode de présentation normalisé des documents budgétaires qui s'impose à toutes les collectivités. Le non-respect de la présentation réglementaire du budget expose la collectivité à la censure du juge administratif.

## **2) Le compte administratif 2022**

Pour mémoire, le budget 2022 a vu la réalisation des investissements suivants :

- ⊖ Des travaux d'enfouissements de réseau électrique et télécom route de l'Eglise et route de Penchot ;
- ⊖ Concernant le groupe scolaire : acquisition de matériel informatique ;
- ⊖ La fin de la rénovation de la salle communale et la création de la micro-crèche ;
- ⊖ Le démarrage des travaux pour la rénovation du pôle de santé ;
- ⊖ Des travaux de marquages horizontaux sur plusieurs voiries ;
- ⊖ L'achat d'un module supplémentaire dans la cour de la mairie pour accueillir un deuxième médecin ;
- ⊖ L'acquisition de la propriété sise 1 686 route d'Annecy (maison de 150 m<sup>2</sup> et terrain de 5 271 m<sup>2</sup>) pour développer un projet culturel ;

La Commune a contracté un nouvel emprunt pour financer l'acquisition foncière route d'Annecy (400 000€). Les derniers emprunts remontaient à 2010 pour le financement du groupe scolaire. Tous les travaux réalisés depuis (notamment ceux du Chef-lieu ou ceux de la voirie) ont été autofinancés.

Les taux d'impositions votés par le Conseil municipal pour les taxes pesant sur les ménages (foncier bâti et foncier non bâti) ont augmenté en 2022. Ces taux n'avaient pas été révisés depuis 2011.

Concernant le fonctionnement :

- les dépenses générales du chapitre 11 (eau, électricité, assurances, etc) représentent 35% des dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses de personnel (salaires, charges, assurances) représentent 40% des dépenses de fonctionnement : 3 postes sont à temps complet et 6 à temps non complet soit un total de 9,69 équivalent temps complet. La situation en matière de ressources humaines a été très tendue du fait de nombreux arrêts de travail dans le service scolaire/périscolaire (dont des arrêts longue durée) : le remplacement n'est pas toujours aisé et la mairie a fait appel d'une part à de l'intérim dont le coût est deux fois plus élevé que le coût moyen d'un agent (charges comprises) et d'autre part à des prestataires (pour le ménage particulièrement du groupe scolaire) ;
- les intérêts de la dette se composent du remboursement d'une part des emprunts à long terme (5 contrats, 25 ans pour les plus longs) et d'autre part des lignes de trésorerie (3 lignes ouvertes dont 1 pour un prêt relai court terme). A la fin de l'exercice, il ne reste plus qu'une ligne de trésorerie ouverte.

### 3) Le budget primitif 2023

#### ➤ En dépenses :

Le budget 2023 contient les principaux investissements suivants :

- concernant les bâtiments et équipements :
  - la poursuite de la rénovation du 1<sup>er</sup> étage du pôle de santé pour créer 3 locaux professionnels afin d'accueillir notamment les deux médecins actuellement installés dans les modules de la cours de la mairie ;
  - la fin de la rénovation de la salle communale (mise en accessibilité, rénovation énergétique, création d'une micro-crèche associative) ;
  - groupe scolaire : renouvellement d'une partie du matériel informatique ;
- concernant la voirie :
  - des enfouissement de réseaux d'électricité et de télécom ;
  - des réfections d'enrobés, le renouvellement d'une partie de la signalisation.
  - Création de chemin rural ;
- concernant le remboursement du capital de la dette : nouvel emprunt de 400 000€ contacté en décembre 2022 sur 20 ans, la dette actuelle devant s'éteindre en 2042.

Concernant le fonctionnement :

- les dépenses générales du chapitre 11 (eau, électricité, assurances, etc) représentent 34% des dépenses de fonctionnement
- les dépenses de personnel (salaires, charges, assurances) représentent 28% des dépenses de fonctionnement : 3 postes sont à temps complet et 6 à temps non complet soit un total de 7,42 équivalent temps complet.
- les intérêts de la dette se composent du remboursement d'une part des emprunts à long terme (6 contrats, 25 ans pour les plus longs) et d'autre part des lignes de trésorerie (1 ligne ouvertes) et représentent 8% des dépenses de fonctionnement.

#### ➤ En recettes :

- en investissement :
  - des subventions d'équipement ont été accordées par le Département, la Région, l'Etat et le SYANE pour la rénovation de la salle communale, du pôle de santé ainsi que pour l'acquisition de la propriété sise route d'Annecy, en section d'investissement ;
  - la taxe d'aménagement est en augmentation du fait des nombreux permis de construire délivrés ces trois dernières années ;
  - des cessions des terrains vont se réaliser cette année ;
- en fonctionnement :
  - les impôts : les taux votés par le Conseil municipal ont été stables pendant les 10 dernières années alors même que de nombreux investissements ont été réalisés malgré tout et qui plus est sans recours à de nouveaux emprunts. Le Conseil municipal avait donc décidé une augmentation en 2022 : le taux de taxe sur le foncier bâti est passé de 21,38%

à 26% soit une augmentation de +21,60% et le taux de taxe sur le foncier non bâti est passé de 51,42% à 59% soit une augmentation de +14,74%. Il n'y aura pas d'augmentation en 2023. Concernant la taxe d'habitation : le taux de taxe d'habitation était figé de 2020 à 2022 mais il est de nouveau possible de modifier ce taux cette année. Le taux de référence est celui qui avait été voté en 2019 soit 9,70% pour Charvonnex. La base d'imposition de la taxe est toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

o la dotation globale de fonctionnement : malgré une stabilité annoncée par le Gouvernement, la dotation de Charvonnex ne fait que baisser : 82 906€ en 2015 ; 63 244€ en 2016 ; 49 807€ en 2017 ; 47 789€ en 2018 et 45 426€ en 2019, 42 506€ en 2020, 39 726,00€ en 2021, 35 773,00€ en 2022.

#### **4) En conclusion**

Les données chiffrées sont à retrouver dans le document de synthèse joint à la présente note : il retrace aussi bien en fonctionnement qu'en investissement les dépenses et les recettes pour 2022 (prévision et réalisation) et pour 2023 (prévision).



FONCTIONNEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
	ch	BP 2022	CA 2022	BP 2023	BP 2023 en %		ch	BP 2022	CA 2022	BP 2023	BP 2023 en %
solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	002					excédent de fonctionnement reporté	002	53 301.86	53 301.86		
charges à caractères général	011	395 986.60	323 680.35	458 526.09	34%	atténuation de charges	013	26 000.00	26 397.10	-	0%
charges de personnel	012	402 090.00	378 289.22	375 060.00	28%	opérations d'ordre de transfert entre section	042	-	-	-	0%
atténuation de produits	014	22 125.00	20 594.00	20 594.00	2%	produits des services du domaine	70	88 910.57	115 164.80	102 309.50	8%
dépenses imprévues de fonctionnement	022	37 695.55	-	28 133.10	2%	impôts et taxes	73	825 434.00	875 001.40	885 342.00	65%
virement à la section d'investissement	023	158 225.26	-	209 326.28	15%	dotations et participations	74	239 664.00	251 798.08	243 402.00	18%
opérations d'ordre de transfert entre section	042	22 604.65	1 105 570.65	22 604.63	2%	autres produits de gestion courante	75	74 144.48	70 651.71	103 949.16	8%
autres charges de gestion courante	65	111 169.00	106 783.05	128 322.00	9%	produits exceptionnels	77	1 500.00	1 087 345.99	22 596.00	2%
charges financières	66	102 316.47	100 361.99	101 987.56	8%						
charges exceptionnelles	67	56 742.38	150.50	13 045.00	1%						
<b>TOTAL</b>		<b>1 308 954.91</b>	<b>2 035 429.76</b>	<b>1 357 598.66</b>		<b>TOTAL</b>		<b>1 308 954.91</b>	<b>2 479 660.94</b>	<b>1 357 598.66</b>	

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

444 231.18

projet résultat 2023

-

INVESTISSEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
	ch	BP 2022	CA 2022	BP 2023	BP 2023 en %		ch	BP 2022	CA 2022	BP 2023	BP 2023 en %
solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001	897 935.62	897 935.62	130 319.23	7%	solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001				0%
opérations d'ordre de transfert entre section	040	-	-	-	0%	virement de la section de fonctionnement	021	158 225.26	-	209 326.28	11%
dotations, fonds divers, réserves	10	-	-	-	0%	opérations d'ordre de transfert entre section	040	22 604.65	1 105 570.65	22 604.63	1%
remboursements d'emprunts et dette	16	716 359.38	700 303.35	169 605.61	9%	dotations, fonds divers et réserves	10	501 500.49	501 137.56	694 231.18	38%
immobilisations incorporelles	20	-	-	-	0%	subventions d'investissement	13	1 251 151.10	468 002.83	733 512.27	40%
subventions d'équipement versées	204	-	-	31 504.00	2%	emprunt et dettes assimilées	16	400 000.00	400 720.00	-	0%
immobilisations corporelles	21	1 909 869.85	999 923.15	1 518 952.52	82%	cessions	024	1 273 673.00	-	190 707.00	10%
immobilisations en cours	23	7 588.15	7 588.15	-							
<b>TOTAL</b>		<b>3 531 753.00</b>	<b>2 605 750.27</b>	<b>1 850 381.36</b>		<b>TOTAL</b>		<b>3 607 154.50</b>	<b>2 475 431.04</b>	<b>1 850 381.36</b>	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022

-

130 319.23

projet résultat 2023

-

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2022

313 911.95